

Initiatives ministérielles

Une voix: Quels amendements pouvez-vous proposer?

M. Gauthier: Quels amendements puis-je proposer sinon supprimer la mention de ce bureau dans le projet de loi? C'est la seule chose que je peux faire. Je ne peux pas parler du Bureau de recherches sur les traitements sauf pour dire qu'à mon avis, le gouvernement a besoin d'un tel bureau pour disposer de données à jour sur les indemnités accordées par le secteur privé lors de négociations. Ce sera donc très difficile. Comment puis-je amender le projet de loi pour dire, par exemple, que le Conseil économique du Canada faisait du bon travail? Je ne peux pas le faire parce que tout ce que l'on dit ici, c'est que nous sommes en train d'adopter un projet de loi portant dissolution de certaines sociétés d'État et autres organismes.

Monsieur le Président, je soutiens que cela paralyse l'opposition et limite le droit des parlementaires d'aller au fond des choses en tenant un débat rationnel et logique sur les principes du projet de loi.

Monsieur le Président, j'espère que vous réfléchirez à la question et que vous rendrez une décision en notre faveur.

Le président suppléant (M. Paproski): J'aimerais pouvoir rendre une décision tout de suite, mais j'ai bien peur que ce ne soit pas possible. Il y a beaucoup de choses à prendre en considération. Je remercie le chef de l'opposition officielle, le député de Kamloops, le député de North Island—Powell River, le député d'Ottawa—Vanier et le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre qui ont présenté leurs arguments.

Comme il y a beaucoup de facteurs à prendre en considération, j'aimerais avoir le temps de les examiner. Si vous me permettez, c'est ce que je ferai. Nous reprendrons le débat sur le projet de loi C-21, inscrit à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Avant de passer à ce projet de loi, je précise que les motions nos 4 et 6 seront regroupées pour le débat et que le résultat du vote sur la motion no 4 s'appliquera à la motion no 6.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI SUR LE COMPTE DE SERVICE ET DE RÉDUCTION DE LA DETTE**MESURE D'ÉTABLISSEMENT**

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 27 mars, du projet de loi C-21, Loi concernant la comptabilisation de certains paiements en vue du service et de la réduction de la dette au Canada, dont le Comité permanent des finances a fait rapport (avec des propositions d'amendement).

M. Nelson A. Riis (Kamloops) propose:

Motion n° 4

Qu'on modifie le projet de loi C-21 en ajoutant, à la suite de la ligne 15, page 3, le nouvel article suivant:

«7. Le montant de toute dépense budgétaire qui augmenterait le déficit budgétaire du gouvernement pour un exercice, si le montant en était porté au débit d'un autre compte, peut être porté au débit du compte de service et de réduction de la dette, pour le même exercice, dans la mesure où ce dernier compte présenter un solde créditeur.»

Motion n° 6

Qu'on modifie le projet de loi C-21, à l'article 7, en retranchant les lignes 16 et 17, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«8. À l'exception des paiements effectués en vertu de l'article 5, 6 ou 7, aucun paiement.»

—Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat d'aujourd'hui. Je suppose que toute personne à l'écoute se demande de quoi il est question lorsque je dis de rayer la ligne x et de la remplacer par y, ainsi de suite; permettez-moi d'exprimer le tout en langage simple et ordinaire.

Ce projet de loi correspond à ce que nous de l'opposition qualifions de mesure de «poudre aux yeux». Il donne l'illusion que le gouvernement s'intéresse à cette TPS, qu'il s'inquiète de savoir comment elle est employée et qu'il se préoccupe de la vente des sociétés d'État; il montre que le gouvernement tente de se créer une nouvelle image afin de gagner l'appui du public en donnant à croire que ces sommes serviront à diminuer le déficit et à réduire la dette.

Nous savons tous, ici et ailleurs au pays, qu'il n'est pas nécessaire d'adopter un projet de loi spécial ni de créer une loi spéciale pour diminuer le déficit et réduire la